

**RECOMMANDATIONS PRÉSENTÉES À LA COMMISSION DES
INSTITUTIONS DANS LE CADRE DES AUDITIONS PUBLIQUES
POUR LE PROJET DE LOI N°59 CONCERNANT :**

**« LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE LES DISCOURS
HAINEUX ET LES DISCOURS INCITANT À LA VIOLENCE ET
APPORTANT DIVERSES MODIFICATIONS LÉGISLATIVES
POUR RENFORCER LA PROTECTION DES PERSONNES »**

17 août 2015

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	3
PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION À CŒUR D'HOMME – RÉSEAU D'AIDE AUX HOMMES POUR UNE SOCIÉTÉ SANS VIOLENCE	4
DES RAPPORTS ÉGALITAIRES POUR PRÉVENIR LES DISCOURS HAINEUX OU INCITANT À LA VIOLENCE	9
ORDONNANCE DE PROTECTION	11
PROTECTION DE LA JEUNESSE	16
L'INTIMIDATION	18
INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX	20
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	21
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	23
ANNEXE I – RECOMMANDATIONS SUR LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION	25
ANNEXE II - ORGANISMES MEMBRES 2015-2016	28

Introduction :

Des mots aux actes, la frontière est mince, fragile. Des discours haineux peuvent se transformer en crime de haine lorsqu'ils se concrétisent en actes. La vitesse et l'immédiateté de la propagation de ces discours s'intensifient avec les nouvelles technologies. Bénéficiant d'une quasi-impunité, les réseaux sociaux ou encore les commentaires ouverts sur les articles de presse en ligne deviennent une tribune où les personnes s'expriment librement, en tenant des discours injurieux, haineux pouvant inciter parfois à commettre des actes de violence.

Face à cette prolifération se pose la problématique de la liberté d'expression. Cette liberté est un des fondements essentiels d'une société démocratique. Un des enjeux majeurs sera donc de parvenir à lutter contre les discours haineux tout en préservant cette liberté.

Parce que la parole précède souvent les actes, il est essentiel de réfléchir à une loi qui permette de contrer la haine à sa source. Parvenir à encadrer et maîtriser sa prolifération pourrait, nous l'espérons, permettre de prévenir la perpétration d'actes criminels.

Dans l'exposé que nous vous proposons de cette problématique, nous nous sommes appuyés sur des mémoires produits par *à cœur d'homme – réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence* portant sur : « La socialisation conservatrice facteur d'aliénation et de dualisation »; « Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes »; et nos « recommandations sur la lutte contre l'intimidation ». Nous pensons que ces enjeux peuvent apporter une lumière complémentaire à la prévention et à la lutte contre les discours haineux et contre les discours incitant à la violence.

Présentation du réseau à cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence

L'association *à cœur d'homme – Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence* est un organisme communautaire autonome, fondé le 19 avril 1988, qui a pour mission d'agir comme ambassadeur de ses organismes membres afin de promouvoir, au niveau sociopolitique, un réseau œuvrant en transformation sociale visant des rapports égaux et sans violence. *à cœur d'homme*, regroupe 29 organismes reconnus au Québec en matière d'aide aux hommes ayant des comportements violents répartis dans 15 régions administratives.

Dans le cadre de sa mission, l'Association fait la promotion, auprès des divers partenaires politiques, institutionnels et communautaires, des organismes communautaires autonomes qui interviennent auprès des hommes ayant des comportements violents en contexte conjugal et familial, afin de les aider à améliorer leur qualité de vie et de contribuer à assurer la sécurité de leurs proches, autant que d'eux-mêmes. L'Association œuvre également à la reconnaissance des besoins des organismes, afin qu'ils disposent des ressources nécessaires à la réalisation de leur mission, à travers laquelle, ils rejoignent près de 8 000 hommes par année.

Engagement et contribution

Au cours des dernières années, l'association *à cœur d'homme* a apporté une contribution diversifiée, portant sur plusieurs enjeux, et ce, en collaboration avec de nombreux partenaires, que ce soit en matière de :

- **Recherche** : en particulier avec le Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes (CRI-VIFF) et l'équipe de recherche Masculinités et Société dont l'Association est membre.

Depuis plusieurs années des liens étroits entre les chercheurs, et notre Association se sont développés. *à cœur d'homme- Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence* et plusieurs de ses organismes membres collaborent déjà à de nombreux travaux de recherche et participent, par leur présence aux activités de diffusion des connaissances, notamment sur les réalités masculines en matière de violence conjugale.

Un projet de recherche, mené en partenariat avec le CRI-VIFF, a permis à l'Association de se doter d'un guide « Intervenir auprès des hommes pour prévenir l'homicide conjugal » et de mettre en place un outil d'appréciation du

risque d'homicide conjugal. Cette expertise leur permet actuellement de se mobiliser à travers le Québec, pour donner la formation sur la prévention de l'homicide conjugal, auprès des intervenants-es de première ligne des réseaux communautaires et institutionnels afin de les outiller pour mieux intervenir lorsqu'ils sont confrontés à un homme représentant des risques de dangerosité élevés pouvant conduire ultimement à un homicide.

Ce réseautage a permis de développer l'implantation de cellule de crise de gestion des risques d'homicides dans certaines régions du Québec;

- **Concertation** : notamment au sein du Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) dans lequel *à cœur d'homme* s'est impliqué pendant de nombreuses années. L'Association a participé au projet pilote de la ligne SOS médiation familiale et violence conjugale, et en collaboration avec trois autres partenaires, elle a donné à plus de 300 médiateurs familiaux du Québec, des formations complémentaires sur la violence conjugale.

Projets réalisés par à cœur d'homme :

- Organisation d'une première campagne de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux hommes en situation de violence conjugale (2007-2008) : «Je fais un homme de moi... je demande de l'aide»;
- Réalisation d'un premier colloque national portant sur le thème des enfants exposés à la violence conjugale et la transmission intergénérationnelle des comportements violents et de victimisation (2010) : «Enfants victimes... adultes de demain»;
- Contribution, en partenariat, à l'organisation du premier séminaire québécois portant sur la prévention de l'homicide conjugal (2010) : « L'homicide conjugal : s'unir pour prévenir »;
- Contribution en partenariat avec Masculinités & Société à la rédaction du livre « Regards sur les Hommes et les Masculinités » (2010);
- Réalisation d'une deuxième campagne de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux hommes en situation de violence conjugale (hiver-printemps 2011) : « Ce n'est plus comme avant »;
- Élaboration d'un guide d'intervention en matière de risque d'homicide conjugal (2009-2011);
- Élaboration d'un mémoire pour le plan d'action en matière de violence conjugale – Volet autochtone (2011);
- Élaboration d'un mémoire sur les drames intrafamiliaux, présenté devant un comité d'experts (2012);

- Réalisation de la vidéo « Consulter, Cheminer, S'en sortir » qui fait valoir l'expertise et le professionnalisme de l'intervention auprès des hommes (2012);
- Diffusion de la formation « Intervenir auprès des hommes en vue de prévenir le risque de l'homicide conjugal » par nos membres aux intervenants de 1^{re} ligne (DPJ; CSSS; centres de crise...) à travers la province de Québec (2014);
- Élaboration de recommandations sur la lutte contre l'intimidation, auprès du ministère de la Famille (2014).

Projets d'à cœur d'homme en cours de réalisation:

- **Projet L'Hommencolère :** l'Association collabore avec Le Bureau – Firme théâtrale qui est un organisme à but non lucratif se consacrant à la production et à la diffusion d'événements théâtraux, à la présentation du spectacle «*L'Hommencolère*», portant sur le thème de la violence en milieu familial subie et vécue par les enfants. Pourquoi choisir une pièce de théâtre comme outil de sensibilisation? Afin de conjuguer le pouvoir d'identification du récit et une certaine distanciation que permet la mise en scène pour éveiller la conscience du spectateur, susciter un questionnement sur le thème et pour certains mener à une prise de conscience pouvant entraîner une demande d'aide;
- **Projet de diffusion de l'outil d'appréciation du risque d'homicide et formation auprès des communautés autochtones :** Le projet vise à permettre l'accès et l'utilisation de l'outil à l'ensemble des intervenants(es) qui travaillent auprès d'une clientèle masculine ayant des comportements violents. Il se définit en trois phases :
 - Phase 1 : Projet de traduction en anglais du guide de prévention, du guide des formateurs et des deux outils : stratégies d'intervention en matière de prévention de l'homicide conjugal et appréciation du risque;
 - Phase 2 : Diffusion des outils francophones et anglophones auprès de nos organismes membres;
 - Phase 3 : Diffusion en milieu autochtone.

Implication d'à cœur d'homme dans plusieurs projets de recherches:

- « Construction contemporaine du problème de violence conjugale et de ses réponses chez les organismes œuvrant auprès des conjoints ayant des comportements violents » Normand Brodeur et Valérie Roy.
Grâce au partenariat avec le CRI-VIFF sur la prévention de l'homicide conjugal, l'Association a mis en place une collaboration efficace avec le Centre, qui a mené

à l'élaboration de ce projet de recherche. Pour la première fois, *à cœur d'homme* en collaboration avec les chercheurs Normand Brodeur et Valérie Roy s'implique dans un projet de recherche pour lequel chaque organisme membre de l'Association a été invité à devenir partenaire. Au total, 25 organismes participent à cette recherche. Elle permettra à l'Association de mieux définir ses positions quant à la problématique de la violence conjugale, de dégager des perspectives concernant l'avenir des programmes, et d'établir un dialogue avec l'ensemble de ses partenaires.

à cœur d'homme s'implique également dans le comité avisé des projets de recherche suivants :

- Recherche sur « La VC et la séparation : intervenir pour diminuer le risque de comportements de plus en plus violents » Suzanne Leveillée;
- Recherche sur la « Maternité et Paternité en contexte de VC » Geneviève Lessard;
- « Personnes handicapées, âgées et immigrantes vivant dans une dynamique de VC »Nathalie Sasseville.

Activités des organismes

Les organismes membres d'*à cœur d'homme* jouent à l'intérieur des réseaux locaux de services (RLS), de nombreux rôles :

- Accueil des hommes ayant des comportements violents;
- Analyse des besoins (y compris de la dangerosité);
- Suivi étroit de gestion de crise (lorsque nécessaire);
- Suivi individuel et de groupe, à durée variable, visant la responsabilisation et l'abandon des comportements violents;
- Référence et accompagnement vers les ressources appropriées (dans les cas de problématiques associées à la violence).

Par ailleurs, les organismes jouent aussi un rôle important dans les activités de prévention et de sensibilisation, de même qu'au niveau de la formation spécialisée des partenaires en matière de violence conjugale et d'aide aux hommes. Ils participent à de nombreuses instances de concertation et travaillent avec leurs partenaires afin de réduire la tolérance sociale à l'endroit de la violence conjugale, de promouvoir des rapports égaux et de répondre aux besoins des hommes sollicitant de l'aide. De plus, chacun des organismes a développé des activités et une programmation qui répondent aux besoins spécifiques de son milieu.

Plusieurs organismes ont ainsi développé des services s'adressant à des clientèles vivant des réalités particulières : hommes en difficulté, adolescent-e-s ayant des comportements violents, autochtones, femmes ayant des comportements violents ou hommes subissant de la violence, programmes spécifiques pour les hommes âgés.

Des rapports égalitaires pour prévenir les discours haineux ou incitant à la violence

« ATTENDU que la Charte des droits et libertés de la personne prévoit que le respect de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes, et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix. »

Les hommes et les femmes qui au sein de nos organismes travaillent quotidiennement dans une perspective de construction de rapports égalitaires entre les genres ont, au fil des ans, développé une vaste expérience des diverses stratégies de changements des mentalités, et des habitudes comportementales. Cette expérience nous a permis d'observer les impacts créés par les diverses approches mises en place socialement de manière à rééquilibrer les rapports entre les genres. Les stratégies d'actions axées sur le changement social nous apparaissent souvent être davantage appropriées au projet de remise en question des stéréotypes et des rôles de genre. Les interventions réalisées dans nos organismes nous ont amenés à développer au fil des ans, un certain nombre de principes s'inscrivant dans cette direction. Le projet social auquel nous nous consacrons depuis plusieurs années dans le but de remettre en question les rôles de genre, et de construire des rapports égalitaires s'appuie sur les propositions suivantes :

- Aborder l'ensemble des problématiques sociales en tenant compte de la socialisation aliénante à laquelle sont confrontés, de façon spécifique les deux genres;
- Mettre en place des mesures spécifiques visant à permettre aux garçons et aux hommes, aux filles et aux femmes, de se libérer des normes opprimantes et aliénantes;
- Éviter de poser les problématiques sociales sous forme de dualité entre les genres. Miser davantage sur les principes de solidarité pour aider les individus à se libérer des facteurs d'aliénation issus de normes conservatrices;
- Dénoncer les discours sexistes et misandrique;
- Soutenir les individus affectés par des problématiques qui ne sont pas conformes aux stéréotypes ou qui sont marginalisés;
- Dénoncer l'homophobie;
- Favoriser chez tous les individus des rapports et des stratégies de communication fondés sur des principes d'égalité, de respect, et de collaboration;

- Reconnaître la contribution des hommes en termes d'apport réel et possible pour l'avancement de notre société.

Au vu de notre engagement, nous ne pouvons qu'abonder dans votre direction sur l'importance des rapports égalitaires. Dans ce sens, nous désirons porter à votre attention une préoccupation concernant l'application de la loi dans son traitement. Nous souhaitons qu'elle soit juste et équitable pour tous, et qu'elle s'applique autant aux victimes de discours haineux, qu'à des personnes qui ont commis des actes répréhensibles. Cela inclut une partie de notre clientèle. En effet, ces personnes peuvent être confrontées à une avalanche de discours haineux sur les réseaux sociaux notamment, tels que Facebook, Twitter, et indépendamment de leurs méfaits, se retrouver également victime de ces discours.

Cette notion soulève un élément important dans la perception collective de la définition de la violence, qui se limite souvent à des actes posés, physiques, où la conscience de l'impact des paroles est souvent sous-estimée. Le pouvoir libérateur des mots qui ne laissent aucune trace physique, et le côté éphémère dû au fonctionnement intrinsèque des plateformes publiques web, déculpabilise les personnes qui expriment leur opinion sans retenue. Afin de s'assurer que la loi s'applique concrètement, il serait intéressant de mettre en place des actions qui amènent un changement de culture quant à la vision que les personnes portent sur la violence.

Ordonnance de protection

« Le projet de loi prévoit l'attribution aux tribunaux judiciaires du pouvoir d'ordonner des mesures propres à favoriser la protection des personnes dont la vie, la santé ou la sécurité est menacée par une autre personne par l'introduction, en matière de procédure civile, d'un concept d'ordonnance de protection. »

Nous souhaitons, par ailleurs, porter à votre attention, un constat que nous avons fait dans notre pratique. Dans la problématique de la violence conjugale, il existe des ordonnances de protection, sauf, qu'elles sont parfois difficilement applicables. En effet, la collaboration dans le traitement judiciaire peut être déficiente. Les avocats à la Cour criminelle ne consultent pas systématiquement la Cour supérieure pour voir si l'accusé et sa famille n'ont pas également un dossier ouvert pour régler la garde des enfants par exemple. Conséquemment, on remarque que les conditions imposées peuvent être incohérentes avec les jugements d'une autre Cour ou démesurées par rapport aux multiples variables et nuances de la situation conjugale et familiale de l'accusé. Ces conditions peuvent entraîner des conséquences collatérales, non liées au méfait présumé, qui nuisent à l'accusé et à sa famille. En voici un exemple :

- La Cour supérieure a rendu un jugement concernant la garde des enfants qui stipule que le père et la mère partagent la garde à 50%. Or, la Cour criminelle impose comme condition l'interdit de contact avec la mère, et ce, de façon directe ou indirecte. Dans ce contexte, l'homme ne peut plus bénéficier du jugement de la Cour supérieure.

Par ailleurs, dans notre problématique, une des difficultés dans l'établissement des ordonnances de protection réside, dans le fait, que nous sommes dans des dynamiques de pouvoir, et parmi les auteurs de violence conjugale et familiale, il n'existe pas de profil uniforme.

Les dynamiques de pouvoir

Plusieurs recherches ont mesuré la co-occurrence des agressions et des conduites contrôlantes. On mesure généralement les conduites contrôlantes à partir d'indicateurs tels les tentatives de limiter les contacts de la ou du partenaire avec sa famille et son réseau social, le dénigrement, la jalousie, la surveillance, la destruction des biens et le contrôle économique (INSPQ, 2007).

Globalement, on retrouverait des niveaux similaires de conduites contrôlantes chez les hommes et les femmes ayant des comportements violents (Coker et al., 2002; Graham-Kevan et Archer, 2004; Hammock et O'Hearn, 2002; Kaian et Peinter, 1992; Stacey et

al., 1994; Straus et al., 1980 dans INSPQ, 2007), tout comme ce serait le cas dans la population, en général (Coleman et Straus, 1990 dans Hamel et Nicholls, 2006; Corvo et al., 2008). Par ailleurs, un niveau élevé de conduites contrôlantes serait un facteur de risque de violence physique, tant chez les hommes que chez les femmes (Felson et Outlaw, 2007; Graham-Kevan, 2007 dans Hamel, 2008).

Des recherches ont proposé une typologie des dynamiques de pouvoir en lien avec la violence conjugale (Johnson, 1995, dans Kelly et Johnson, 2008).

Selon Johnson (2006), 89% des incidents de violence surviendraient ainsi en contexte de *conflit circonstanciel* alors que 11% se situeraient dans une *dynamique de domination* (cité dans Kelly et Johnson, 2008). Ce modèle s'est enrichi, plus récemment, de l'ajout de deux autres catégories, la *résistance violente* et la *violence exclusive au contexte de rupture* (Kelly et Johnson, 2008). Le premier type regroupe les cas de légitime défense et de riposte violente. Le second s'applique aux couples chez lesquels aucune violence n'aurait été présente avant la séparation. Rappelons que selon *Statistique Canada* (2001), dans 14% des cas d'agression, la violence ne serait survenue qu'au moment de la rupture.

Les agressions commises dans un contexte de rapport de *domination* se distingueraient par un nombre élevé de conduites contrôlantes associées à un nombre plus fréquent d'agressions et à des agressions plus sévères. Elles surviendraient davantage de manière unilatérale (Johnson, 1995). Les femmes compteraient pour environ 60% des victimes de cette forme particulièrement grave de violence conjugale (INSPQ, 2007).

Les agressions commises dans le cadre de *conflits circonstanciels* se distingueraient, pour leur part, par leur fréquence et leur sévérité moindres, et par leur caractère davantage bi-directionnel (Johnson, 2006 dans Kelly et Johnson, 2008).

Des travaux ont permis d'ajouter un autre groupe à la typologie initiale de Johnson (Hamel, 2006), celui du *haut niveau de conflit* (Côté, 2009), de manière à distinguer les cas de violence mutuelle dans lesquels on observe une fréquence élevée d'agressions, de même qu'un degré relativement important de sévérité.

La typologie des auteurs de violence

De nombreuses recherches ont démontré que les hommes et les femmes qui ont des comportements violents présentent des profils similaires : faible revenu, niveau élevé de stress, ont moins de 30 ans, antécédents d'abus dans la famille et d'exposition à la violence conjugale, niveau élevé de tolérance à la violence, troubles de la personnalité, consommation abusive d'alcool ou de drogue (Anderson, 2002; Babcock et al., 2003; Holtzworth-Munroe et Stuart, 1994; Johnston et Campbell, 1993; Magdol et al., 1997;

Morse, 1995; Simmons et al., 2004; Sommer, 1994; Stacey et al., 1994; Straus et al., 1990 dans Hamel, 2008).

L'étude longitudinale de Moffit et *al.*, (2001) a également démontré que ce sont les mêmes facteurs qui permettent de prédire le recours à la violence chez les femmes et chez les hommes (dans INSPQ, 2007). De plus, cette même recherche avait observé des niveaux significativement plus élevés de psychopathologie ou de trouble de la personnalité chez les individus ayant des comportements violents que dans la population en général (80% des cas, selon Moffit et *al.*, comparativement à 15% à 20%), ce qui a également été observé dans d'autres recherches (Huss et Langhinrichsen-Rohling, 2006; Holtzworth-Munroe et Meehan, 2004; Delsol et al., 2003; Holtzworth-Munroe et al., 2000, dans INSPQ, 2007; Corvo et *al.*, 2008).

Les travaux de Holtzworth-Munroe et Meehan (2004) suggèrent que les individus les plus à risque de violence sévère sont également ceux qui présentent le plus de traits associés à la personnalité antisociale, à l'impulsivité et à la dépendance émotionnelle (dans INSPQ, 2007). La jalousie, la peur de perdre leur partenaire, l'hostilité envers l'autre sexe et le manque de compétences relationnelles, tant avec leur partenaire qu'avec leur entourage seraient également des facteurs associés à la dangerosité (Dutton, 2006; Holtzworth-Munroe et *al.*, 1997 dans Corvo et *al.*, 2008).

Discussion

Ce bref survol de la littérature nous permet de faire le constat de nombreux facteurs d'inégalité entre les sexes en matière de violence conjugale. Même si on observe des similitudes quant au nombre d'individus usant de violence, il existe des différences importantes quant à la sévérité, au nombre et à l'impact des agressions entre les sexes.

Nous sommes donc d'avis que les efforts en vue de soutenir et d'aider les femmes subissant de la violence et que ceux faits de manière à favoriser la démarche de changement des hommes aux prises avec des comportements violents méritent d'être maintenus et consolidés.

Nous sommes également d'avis qu'en matière de violence conjugale, nous devrions garder à l'esprit la nécessité d'aider toutes les personnes qui sont victimes d'agressions et, en particulier, celles qui se retrouvent dans une *dynamique de domination*. En effet, les enjeux pour la sécurité nous obligent à tenir compte des risques présents également pour les hommes subissant la violence. La société, à ce titre, a un devoir d'assistance aux personnes en danger, quel que soit leur sexe. L'État a également une responsabilité à cet égard, en termes d'aide et de support à toute personne dont la sécurité est menacée.

Rappelons qu'en ce moment, au Québec, peu de ressources spécialisées en matière d'aide aux personnes subissant de la violence conjugale desservent les clientèles masculines.

Une préoccupation semblable s'applique d'ailleurs aux conjoints de même sexe et, plus généralement à toutes les personnes marginalisées par rapport au modèle sur lequel a été construite initialement l'offre de services. Ce modèle, rappelons-le, est axé sur une représentation qui désigne un auteur type de violence conjugale : *l'agresseur masculin hétérosexuel usant unilatéralement et de façon préméditée de violence afin de maintenir ou d'accroître son emprise à l'endroit de sa conjointe*. Or, les données de recherche, tout comme les observations faites dans les milieux de pratique, font état d'une hétérogénéité chez les auteurs de violence, de même que d'une diversité des enjeux et des rapports de pouvoir au sein des couples qui sont aux prises avec cette problématique (Hamberger, 2008; Saunders, 2008; Day et al., 2009; Kelly et Johnson, 2008; INSPQ, 2007).

On a observé que ce modèle pouvait également constituer un frein à la demande d'aide des femmes subissant de la violence et qui ne correspondent pas au stéréotype de *la victime : jeune, blanche, hétérosexuelle, pauvre, soumise, dépendante, isolée et ayant peu d'estime d'elle* (Loseke, 1992 dans Donnelly et al.). Rappelons, enfin, que les femmes ayant des comportements violents ne bénéficient pas, au Québec, des mêmes services que les hommes qui sont dans la même situation.

Les disparités importantes observées entre les données de recherche et la judiciarisation effective des dossiers de violence conjugale sont également préoccupantes. Comment notre système judiciaire permet-il, par exemple, de tenir compte des cas de violence bidirectionnelle?

Dans un autre ordre d'idée, les procédures appliquées en cas de plainte ne mériteraient-elles pas d'être davantage établies en fonction du type de dynamique de pouvoir propre à chacune des situations? Les différentes instances (tribunal de la jeunesse, tribunaux civils ou pénaux) tiennent-elles suffisamment compte de la diversité des situations de violence et des enjeux présents? Afin de mieux assurer la sécurité des personnes visées, un meilleur arrimage entre ces diverses instances serait-il souhaitable?

Avant d'émettre une ordonnance, il pourrait être pertinent de prendre le temps d'analyser les différents facteurs et d'adapter l'ordonnance à chaque situation particulière. De plus, nous portons à votre attention le risque, qu'en raison des difficultés d'application que revêt l'ordonnance de protection, elle puisse paradoxalement donner une illusion de protection.

Ces quelques enjeux méritent, à notre avis, de faire l'objet de discussions entre les partenaires impliqués, de manière à améliorer, s'il y a lieu, les pratiques et les procédures en vue de protéger les personnes affectées par la problématique.

Protection de la jeunesse

« *Le projet de loi prévoit que la Loi sur la protection de la jeunesse soit plus explicite sur le fait que le contrôle excessif peut être une forme de mauvais traitement psychologique.* »

Pour *à cœur d'homme – réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence*, le contrôle excessif est une forme de violence sur laquelle nous intervenons, afin de l'endiguer. Au regard de notre expérience, nous avons constaté, la notion de contrôle excessif pouvait être extrêmement variable. Il pourrait être pertinent dans l'application de la loi de préciser ce qui sera perçu comme un contrôle excessif? L'encadrer, le définir et communiquer à ce sujet permettraient de limiter les risques d'interprétations subjectives.

C'est primordial d'avoir un projet de loi comme celui-ci qui intervient dans la problématique du contrôle excessif, en raison du risque de la transmission transgénérationnelle des comportements violents.

Les comportements violents dans les rapports intimes, à l'âge adulte, sont largement reliés à l'exposition à la violence conjugale durant l'enfance et l'adolescence (Riou et *al.*, (2003), cité dans Côté et Lessard (2009); Wolfe, 1999; Rosenbaum et O'Leary, 1981 dans INSPQ, 2003; Corvo et *al.*, 2008). Il y aurait également une relation significative entre l'exposition à la violence conjugale et la violence vécue dans les relations amoureuses à l'adolescence (INSPQ, 2003). L'exposition à la violence durant l'enfance permettrait même de prédire des comportements d'agression durant au moins deux générations (Dumas, Margolin et John, 1994 dans INSPQ, 2003).

L'exposition à la violence conjugale a des effets importants sur la santé, le bien-être et le développement des individus. Au cours des dernières années, de nombreuses recherches ont documenté ces effets et ont permis de conclure à des impacts importants, tant à court qu'à long terme, sur les enfants et les adolescent-es affectés. Outre les risques de reproduction de la violence conjugale, on a également observé chez les enfants exposés d'autres facteurs de risque : la consommation d'alcool, le faible revenu, la présence de nombreux conflits entre les conjoints (Hotaling et Sugarman, 1986, dans INSPQ, 2003).

On aurait identifié un état de stress post-traumatique chez 56% des jeunes exposés à la violence conjugale (Lehmann, 1997 dans INSPQ, 2003).

D'autres travaux ont également fait ressortir une co-occurrence des problématiques de l'exposition à la violence conjugale et des abus physiques subis par les enfants et les adolescent-es (O'Keefe, 1996 dans Lessard et Paradis, 2003). Cette co-occurrence serait

de l'ordre de 40% (Apple et Holden, 1998, cité dans Côté et Lessard, 2009) et aurait pour effet d'augmenter encore les risques de comportements violents à l'âge adulte (Kalmuss et Seltzer, 1986, dans Bélanger, 2007). Les garçons seraient légèrement plus à risque d'être victimes d'agressions psychologiques et physiques en contexte familial (Institut de la statistique du Québec, 2005).

On connaît encore mal les effets différenciés de l'exposition à la violence selon les sexes. Lessard et Paradis (INSPQ, 2003) observent que certaines recherches ont démontré que les réactions des filles avaient davantage tendance à être intériorisées et que celles des garçons avaient à la fois tendance à être intériorisées et extériorisées (Adamson et Thompson 1998; Augustyn et al., 1995; Carslon, 1990; Jaffe et al., 1986b; Jouriles et al., 1987; Wolfe et al., 1985).

Conformément aux stéréotypes sexuels et aux rôles de genre, la réponse masculine attendue face aux dangers demeurant largement axée sur les attitudes de courage, de force, de stoïcisme et de robustesse plutôt que sur l'expression de la vulnérabilité et la demande d'aide (Dulac, 2001), l'influence de ces contraintes pourrait contribuer à réduire les facteurs de protection des garçons exposés à la violence conjugale.

En ce sens, l'intervention auprès des hommes aux prises avec des comportements violents serait donc une façon d'aider, quoi que tardivement, les enfants ayant été exposés à la violence et n'ayant pu bénéficier de facteurs de protection appropriés, tout en réduisant, précocement, cette fois, les risques d'exposition de la nouvelle génération. (Bélanger, 2010).

« *Interdire que certains renseignements soient divulgués aux parents ou à l'un d'eux ou à toute autre personne qu'il désigne* ». Nous trouvons intéressant dans cette mesure, de ne pas délivrer systématiquement en totalité les informations, et de prendre en considération le consentement de l'enfant. Nous pensons que cette mesure sera un moyen efficace de le protéger davantage, lorsque ses parents ou la famille sont en cause.

L'Intimidation

Au sujet de la propagande haineuse, le Code criminel condamne « *quiconque, par la communication de déclarations en un endroit public, incite à la haine contre un groupe identifiable.* » Le projet de loi semble très bien baliser concernant les discours haineux par rapport à des groupes. Or, quand ces discours visent des individus sans qu'ils appartiennent à un groupe identifié, est-ce qu'il n'y aurait pas intérêt à inclure dans la loi des éléments plus précis à ce sujet? Pour l'instant, lorsque le discours haineux vise un individu, il semblerait que nous soyons davantage dans le registre de l'intimidation.

Nous pouvons constater une tendance à dissocier les problématiques que sont la violence conjugale et familiale, l'intimidation, les discours haineux, et les discours incitant à la violence. Ne serait-il pas pertinent d'établir des ponts entre ces différentes problématiques et de mettre en commun dans l'application, certaines recommandations?

Prévenir l'intimidation

Dans le discours public de ces dernières années, l'emphase a été mise sur la notion d'intimidation, et cela a eu pour effet de créer une confusion avec la notion de violence. Pour mieux prévenir, il est important de bien identifier le phénomène de l'intimidation et la violence qu'il engendre, afin de parvenir à différencier un simple conflit d'une situation d'intimidation. Cette confusion vient d'une définition de l'intimidation trop large. Nous pouvons remarquer également que le regard porté autour de l'intimidation se centre essentiellement sur le vécu en milieu scolaire. Or, l'intimidation est présente, à l'école, dans le milieu professionnel, chez les aînés, dans la relation de couple.

De plus, la prévention s'adresse majoritairement aux victimes, mais peu de choses sont proposées pour les auteurs d'intimidation autres que certaines mesures à caractère plus répressives. Il est important de souligner également le rôle primordial des témoins dans la présence de violence et d'intimidation. La dénonciation par les témoins est un élément clé dans la prévention de l'intimidation.

Intervenir efficacement

Le travail de sensibilisation et de prévention amène les personnes qui en ont besoin, à se diriger vers des services d'aide. Cela concerne autant les victimes que les auteurs. Plusieurs organismes membres d'*à cœur d'homme* ont développé des programmes de sensibilisation ou d'intervention, pour lutter contre la violence ou l'intimidation auprès d'une clientèle de jeunes, d'adolescents, d'adultes et d'aînés, allant de la présentation d'un kiosque dans une activité à des ateliers de sensibilisation donnés dans des écoles. Ce volet a rejoint l'an passé plusieurs milliers de personnes. Suite à ces programmes, des

jeunes ont témoigné que cela leur avait permis de réfléchir, et de prendre conscience de la place de la violence dans leurs vies. Certains ateliers ont mis également en lumière des situations de violence ou d'intimidation, qui n'étaient pas encore connues de l'école. Parmi nos ressources, il y en a qui ont développé des programmes d'intervention en groupe auprès des jeunes qui ont des comportements violents.

Certains de nos organismes membres ont également mis en place des programmes s'adressant à une clientèle aînée, ou encore des programmes de prévention de la violence en milieu de travail. Ces programmes peuvent être adaptés à la problématique de l'intimidation. À travers nos programmes d'intervention auprès de notre clientèle adulte, nous œuvrons à lutter contre l'intimidation en contexte de violence conjugale.

Pour une intervention efficace dans le domaine de l'intimidation, il est essentiel que tous ceux qui ont le rôle d'intervenir soient en mesure d'identifier une situation où il y a présence d'intimidation et puissent réagir efficacement. Pour la problématique de l'homicide conjugal, *à cœur d'homme* a développé en partenariat avec le CRI-VIFF¹ un outil d'appréciation du risque et un outil de stratégies d'intervention, qui prennent en compte les facteurs de risques et les facteurs de protections. Ces outils pourraient servir de modèle, pour être adaptés à une autre problématique, telle que, l'intimidation. De plus, il est difficile de développer une expertise dans la problématique de l'intimidation en raison d'une insuffisance de travaux de recherches, de données statistiques et de moyens financiers.

Soutenir les acteurs

L'intimidation peut prendre sa source dans le contexte familial, qui est le creuset où les enfants apprennent à agir en relation, et ce qu'ils intégreront au sein du noyau familial influencera leurs relations futures. Il est donc important de sensibiliser les parents et de les soutenir. La province de Québec bénéficie d'un grand nombre d'organismes en santé et services sociaux, mais beaucoup de ces organismes restent peu connus du grand public, et les pratiques en matière de lutte à l'intimidation ne se partagent pas entre les organismes. Nous pouvons constater que, dans le milieu communautaire il existe un manque cruel de formations qui pourraient permettre aux acteurs d'améliorer leurs compétences, et mettre en place des mesures efficaces de luttent contre l'intimidation.

De nombreuses compressions budgétaires dans le domaine de l'éducation, ont rendu plus difficile l'accès aux écoles, pour les organismes communautaires qui souhaitaient faire de la sensibilisation.

¹ Centre de recherche interdisciplinaire sur la violence familiale et la violence faite aux femmes

Internet et les réseaux sociaux

« Cette loi prévoit l'interdiction de tenir ou de diffuser publiquement des discours haineux ou des discours incitant à la violence qui visent un groupe de personnes qui présentent une caractéristique commune identifiée comme un motif de discrimination interdit à l'article 10 de la Charte des droits et libertés de la personne. »

Internet est une invention extraordinaire pour relier les citoyens de tout âge et pour y partager des idées. Malheureusement, au-delà des échanges et apprentissages qu'il offre, ses espaces interactifs sont aussi le lieu de discours racistes et xénophobes. Il devient donc nécessaire de combattre cette haine sur la toile, afin de préserver la cohésion sociale et la paix civile. Le web participe à la banalisation de certaines images et certains stéréotypes. La prolifération des contenus haineux sur le web constitue le terreau de conflits croissants entre groupes et communautés, remettant en cause le « vivre ensemble » démocratique qu'il est urgent de contrer face à l'impunité souvent constatée. Internet donne la fausse impression à certains internautes que leurs propos et actes virtuels ne sont ni punissables ni susceptibles de poursuites, et qu'en ligne grâce à l'anonymat, il est permis de se conformer à des normes et des valeurs différentes. Dans ce cadre-là, la victime du discours de haine est déshumanisée.

Conclusion et recommandations

Nous sommes sur le fond du projet de loi, mais à sa lecture, nous entrevoyons la difficulté qu'il risque d'y avoir dans son application.

PREMIÈRE RECOMMANDATION

Un élément nous semble mériter une précision : « Sur réception d'une dénonciation, la Commission l'analyse, afin de déterminer les actions appropriées. [...] Si elle juge la dénonciation recevable, la Commission procède à une enquête. Elle peut également faire enquête de sa propre initiative. » Le principe est clair, mais afin de s'assurer d'éviter des dérives, *nous recommandons de préciser que toute personne bénéficie au préalable de la présomption d'innocence.*

DEUXIÈME RECOMMANDATION

Avoir une définition claire du terme discours haineux et de la notion du contrôle excessif et communiquer à ce sujet, pour que les personnes aient une vision précise, afin de leur permettre de s'approprier ces notions.

Dans la lutte contre les discours haineux, il serait intéressant de porter attention aux dérives sur les tribunes médiatiques, en maintenant un juste équilibre pour conserver la liberté d'expression. Des zones grises demeurent dans les nouvelles technologies et elles nécessitent une responsabilisation des acteurs, afin d'endiguer la propagation des discours haineux et d'enrayer l'escalade du sensationnalisme.

TROISIÈME RECOMMANDATION

Mener une campagne de sensibilisation et de responsabilisation, sur les impacts des discours haineux, afin d'opérer dans le temps une transformation sociale. Nous pensons que c'est une condition de réussite du projet de loi. Nous recommandons que des montants soient investis pour des activités visant la population en général.

QUATRIÈME RECOMMANDATION

S'assurer que les gestionnaires et les créateurs de site Internet facilitent la mise en place de mécanismes permettant le contrôle et le retrait des discours haineux sur Internet et les réseaux sociaux.

Nous constatons un accroissement des actions mises en place pour se protéger des discours haineux sur les plateformes publiques que ce soit des personnalités médiatiques ou encore au sein des municipalités.

CINQUIÈME RECOMMANDATION

Adopter un plan d'action nationale sur l'éducation et la citoyenneté numériques. Mettre en place une cellule pédagogique qui explique dans les écoles le phénomène de cyber-haine. Il devient nécessaire et primordial de développer l'éducation aux médias sociaux auprès des internautes, particulièrement la catégorie des jeunes en les sensibilisant et conscientisant sur le fait qu'ils sont responsables de leurs propos, y compris sur les réseaux sociaux. Il y a des lois, et les discours haineux et eux incitant à la violence sur Internet sont des actes de délinquance. Il pourrait être envisagé de diffuser des "codes de bonnes conduites" auprès des élèves.

SIXIÈME RECOMMANDATION

Établir un partenariat entre la commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, le Tribunal des droits de la personne, le MSSS, les organismes communautaires, afin d'identifier les ressources spécialisées sur le terrain pour appuyer la Commission dans ses interventions. Cette mesure pourrait se traduire par la mise en place d'une entente qui permettra de dresser une liste des organismes/services à transmettre à la commission des droits pouvant apporter un soutien psychosocial aux familles victimes d'un discours haineux ou d'un discours incitant à la violence.

BIBLIOGRAPHIE

Bélanger, S., « L'inclusion du père : réflexion pour une intervention centrée sur les besoins de l'enfant » dans Chamberland, C., Enfants à protéger, parents à aider, Presses de l'Université du Québec, 2007.

Bélanger, S., Négligence et maltraitance : Impact développemental et conditions de réparation, Colloque « Enfants victimes...adultes de demain », tenu à Montréal, 2010.

Corvo, K., D. Dutton et W.-Y. Chen, « Towards Evidence-Based Practice with Domestic Violence Perpetrators » dans Journal of Agression, Maltreatment and Trauma, 16 (2), no. 48, 2008.

Côté, G., Grille décisionnelle : conflit ou domination?, outil d'évaluation, C.O.A.M.F., 2009.

Donnelly, D.A. et al., « Provision and Exclusion : The Dual Face of Services to Battered Women in the Three Deep South States » dans Violence Against Women, 5, 1999.

Dulac, G., Aider les hommes...aussi, VLB éditeur, 2001.

Hamel, J., Intimate Partner and Family Abuse. A Casebook of Gender-Inclusive Therapy, Springer, 2008.

Hamel, J. et T. Nicholls, Family Approaches to Domestic Violence : A Guide to Gender-Inclusive Research and Treatment, Springer, 2006.

Institut de la statistique du Québec, La violence familiale dans la vie des enfants du Québec-2004, 2005.

INSPQ, (Laroche, D.), Contexte et conséquences de la violence conjugale envers les hommes et les femmes au Canada en 2004, 2007.

INSPQ, (Lessard, G. et F. Paradis), La problématique des enfants exposés à la violence conjugale et les facteurs de protection, Recension des écrits, 2003.

Kelly, J. B. et M. P. Johnson, « Differentiation among types of intimate partner violence : Research update and implications for interventions », dans Family Court review, Vol. 46, no. 3, 476-499, 2008.

Lessard, G., « La reproduction intergénérationnelle de la violence conjugale : comment contrer ce phénomène lorsque notre intervention s'adresse aux agresseurs? », dans Actes du séminaire clinique portant sur les enfants exposés à la violence, à cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence, 2009.

à cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence, rédaction : M. Trépanier, La socialisation conservatrice : facteur d'aliénation et de dualisation, mémoire présenté à la Commission des affaires sociales, 2005.

à cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence, rédaction : M. Trépanier, Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait - Vers un deuxième plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes, mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre des auditions publiques sur le document, 2011.

à cœur d'homme - Réseau d'aide aux hommes pour une société sans violence, Recommandations sur la lutte contre l'intimidation, recommandations présentées au Ministère de la Famille, 2014.

Statistique Canada, La violence familiale au Canada : un profil statistique, 2005.

ANNEXE I

RECOMMANDATIONS SUR LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION PRÉSENTÉES AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE LE 25 NOVEMBRE 2014

I. Prévenir l'intimidation

- Travailler sur une définition de l'intimidation qui met en évidence les formes de violences prédominantes lors d'un geste d'intimidation;
- Mettre en place une campagne de sensibilisation nationale sur le thème de l'intimidation;
- Développer des pratiques d'intervention auprès des auteurs d'intimidation sur le modèle, de ce qui se fait, en violence conjugale auprès des hommes ayant des comportements violents; un travail d'intervention auprès de ces auteurs permettra d'aller plus loin qu'un discours axé uniquement sur la responsabilisation. Même si celle-ci s'avère nécessaire et fondamentale, la responsabilisation seule ne peut pas être suffisante. L'intervention permettra de mettre en place des comportements de remplacement pour l'intimidateur;
- Axer le travail d'intervention sur la résolution de conflits;
- Ne plus axer le discours uniquement sur l'intimidation, mais l'ouvrir à la violence sous toutes ses formes;
- Avoir du financement pour soutenir la mise en place de programmes de sensibilisation et de prévention sur l'intimidation.

II. Intervenir efficacement

- Développer l'intervention auprès des auteurs d'intimidation, afin de les accompagner dans un processus de changement de comportement, et dans un travail de rupture de la transmission intergénérationnelle;
- Développer des outils pour savoir détecter et apprécier une situation d'intimidation²;
- Développer une vision multifactorielle de la problématique;
- Mieux outiller les parents et les impliquer dans les différents plans d'intervention;
- Avoir du financement adéquat pour intervenir efficacement auprès des auteurs et des victimes d'intimidation.

III. Soutenir les acteurs

- Nous recommandons de mettre en place des structures de soutien aux parents. *à cœur d'homme* effectue un travail dans ce sens, à travers la mise en place des

² Voir notre site http://www.aceurdhomme.com/sites/default/files/appreciation_du_risque.pdf et http://www.aceurdhomme.com/sites/default/files/outil_strategies_dintervention.pdf les outils développés par à cœur d'homme et le CRI-VIFF pour lutter contre l'homicide conjugal

- groupes de pères qui permettent d'aborder plus spécifiquement l'intimidation en lien avec des comportements violents envers leurs enfants;
- Mettre en place une plateforme web regroupant tous les acteurs œuvrant dans la problématique de l'intimidation avec un service d'intervention en ligne;
 - Favoriser le transfert de connaissances et d'expertises entre les différents acteurs, ce qui permettrait de bonifier les pratiques à travers un travail de concertation;
 - Depuis l'adoption de la loi 56, chaque établissement scolaire doit mettre en place un plan d'intervention en matière de lutte contre l'intimidation. Nous constatons actuellement que les efforts de lutte contre l'intimidation sont principalement faits auprès des jeunes et des milieux scolaires. Nous recommandons de mettre en place des formations dans tous les milieux et dans toutes les sphères de la société;
 - Nous recommandons que l'expertise des organismes communautaires en matière d'intimidation soit reconnue et accessible dans les établissements scolaires.

ANNEXE II

ORGANISMES MEMBRES 2015-2016

BAS SAINT-LAURENT

C-TA-C

158, Rue Belzile, Bureau 01

Rimouski (Québec)

G5L 3E4

418-725-2822

c-ta-c-rimouski@globetrotter.net

Trajectoires hommes du KRTB

48 Rue Témiscouata, C.P. 5

Rivière-du-Loup

G5R 2X9

418-605-0878

trajectoreshommes@hotmail.com

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

Le Cran

1230, boul. Walberg, suite 314

Dolbeau - Mistassini (Québec)

G8L 1H2

1-877-276-5802

administration@lecran.info

CAPITALE-NATIONALE

GAPI (Groupe d'aide aux personnes impulsives)

273, du Parvis

Québec (Québec)

G1K 6G7

418-529-3446

infos@legapi.com

MAURICIE-BOIS-FRANCS

Halte Drummond

152, rue Cockburn
Drummondville (Québec)
J2C 4L3
819-472-5299
haltedru@aide-internet.org

Homme Alternative

90, rue Girouard
Victoriaville (Québec)
G6P 5T5
819-357-5757
info@hommealternative.qc.ca

Accord-Mauricie

991, rue Champflour
Trois-Rivières (Québec)
G9A 1Z8
Tél. (819) 693-5264
Fax. (819) 693-6500
info@accordmauricie.com

ESTRIE

Le Seuil de l'Estrie

C.P. 1503 Succ. Place de la Cité
Sherbrooke (Québec)
J1H 5M4
819-821-2420
leseuil@abacom.com

MONTREAL

OPTION

1150, Saint-Joseph Est, #104

Montréal (Québec)

H2J 1L5

514-527-1657

option@cooptel.qc.ca

Pro-Gam

1453, Beaubien Est, bureau 205

Montréal (Québec)

H2G 3C6

514-270-8462

stevbel53@hotmail.com

Service d'aide aux conjoints (SAC)

10 000 rue Lajeunesse, bureau 230

Montréal (Québec)

H3L 2E1

514-384-6296

serviceaideconjoints@bellnet.ca

OUTAOUAIS

Donne-toi une chance

1939, rue St-Louis, local 4

Gatineau (Québec)

J8T 4H5

819-205-1451

administration@donnetoiunechance.org

L'Impact-Rivière Gatineau

270, rue Notre-Dame

Maniwaki (Québec)

J9E 2J8

819-449-3077

impactrivieregatineauorg@videotron.ca

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

S.A.T.A.S. (Service d'aide et de traitement en apprentissage social (P.I.C.V.))

121, rue Principale Sud, C.P. 38
Amos (Québec)
J9T 3A5
819-732-5253 Poste 15
crcatnq_lessardc@cableamos.com

CHAUDIÈRES-APPALACHES

Centre Ex-Equo

630 bld Vachon Nord
Sainte-Marie (Québec)
G6E 1M2
1-877-613-1900 #123
exequo@globetrotter.net

Entraide au masculin Côte-Sud

62, Lamartine Ouest
L'Islet (Québec)
GOR 1X0
418-247-5030
entraideaumasculin@videotron.ca

Se parler d'hommes à hommes

37, rue Notre-Dame Ouest
Thetford Mines (Québec)
G6G 1J1
1-877-335-9717
separlerdhommesahommes@hotmail.com

LANAUDIÈRE

Centre d'aide pour hommes de Lanaudière CAHo

688, boul. Manseau

Joliette (Québec)

J6E 3E6

450-756-4934

caho@caho.ca

LAURENTIDES

ACCROC

60 Boulevard des Hauteurs

Saint-Jérôme (Québec)

J7Y 1R4

450-569-7779

info@accroc.qc.ca

PAIX (Programme d'aide et d'intervention)

C.P. 523

Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)

J8C 3C6

1-819-326-1400

paix@cgocable.ca

MONTÉRÉGIE

AVIF - Action sur la violence et intervention familiale

330 rue Pierre Boursier, suite 1200

Châteauguay (Québec)

J6J 4Z2

450-692-7313

avif@bellnet.ca

**L'Entraide pour Hommes de la
Vallée-du-Richelieu/Longueuil**

551, boul. Laurier, #204
Beloeil (Québec)
J3G 4J1
450-446-6225
info@ehvr.org

Maison le Passeur

71 rue de Ramezay Local 227
Sorel-Tracy (Québec)
J3P 3Z1
450-743-8403
louisep@maisonlepasseur.com

**Ressource pour hommes de la
Haute-Yamaska**

739, rue Dufferin
Granby (Québec)
J2H 2H5
450-777-6680
info@rhhy.qc.ca

Via L'anse

340, boul. du Havre, bureau 103
Salaberry-de-Valleyfield (Québec)
J6S 4S6
450 370-3200
vialanse@cgcable.ca

[GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA MADELEINE](#)

Convergence

28, 1ère rue ouest
Ste-Anne-des Monts (Québec)
G4V 2G5
Tél. (418) 763-5001
Fax. (418)763-5007
convergence4511@gmail.com

Hommes et Gars

207-350, ch. Principal
Cap-Aux-Meules (Québec)
G4T 1C9
Tél. (418) 986-1811
hommesetgars@hotmail.ca

[CHARLEVOIX](#)

SHIC de Charlevoix

367, Saint-Étienne, Bureau 314
La Malbaie (Québec)
G5A 1M3
Tél. (418) 665-3477
shic@videotron.ca

[LAVAL](#)

CHOC (Carrefour d'Hommes en changement)

25, Boul. Lévesque, Est
Laval, (Québec) H7G 1B3
Tél. (450)975-2462
choc@organismechoc.com

